

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 21 MARS 2022

#### **BM2022/03/21/01 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PPA DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Eric CESARI, 5<sup>ème</sup> Vice-président de la métropole du Grand Paris et Président du groupe Républicains, divers droites et indépendants

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

#### **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/09 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°5/0211 du Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne du 17 juin 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°2021/S05/035 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine du 24 juin 2021 approuvant le projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/11 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération n°B21-4-30 du Bureau de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) du 10 décembre 2021 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération BM2022/02/07/01A du Bureau métropolitain du 7 février 2022 approuvant la convention d'attribution d'une subvention de la ville de Villeneuve-la-Garenne à la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des deux premières actions du projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

**Vu** la délibération BM2022/02/07/01B du Bureau métropolitain du 7 février 2022 approuvant le protocole de financement « Programme d'étude dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne » entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**Vu** le contrat de projet partenarial d'aménagement signé par le Maire de Villeneuve-la-Garenne, le Président de la Métropole du Grand Paris, le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'EPFIF,

**Vu** les deux conventions de financement entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires pour la réalisation des deux premières actions du PPA annexées à la présente délibération,

**Considérant** que ces conventions de financement et le versement d'une participation financière de la Banque des Territoires à la Métropole du Grand Paris permet la mise en œuvre du contrat de projet partenarial d'aménagement approuvé par les deux parties, et en particulier la réalisation des deux premières actions du contrat,

Considérant que Monsieur Pascal PELAIN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les deux conventions de financement entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires qui prévoient le versement par la Banque des Territoires d'une subvention à la Métropole du Grand Paris à hauteur de 11 434,20 € et 7 810,20 € respectivement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 1 (Pascal PELAIN)**

Pour le Président empêché,

  
Eric CESARI  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-président  
de la métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication